

Un conducteur a-t-il droit à un dimanche libre par mois dans le transport ?

Réponse courte

Le droit au repos dominical est régi par l'article L.231-1 du Code du travail luxembourgeois, qui pose le principe du **repos dominical**. Dans le secteur du transport, des dérogations permettent le travail du dimanche assorti d'une majoration de 70 %, mais l'employeur doit garantir un **repos hebdomadaire** conforme au règlement (CE) 561/2006 et aux dispositions de la CCT Transports et Logistique 2025-2026.

La CCT ne fixe pas expressément un nombre minimum de dimanches libres par mois, mais le repos hebdomadaire régulier de **45 heures consécutives** inclut normalement le dimanche. Le non-respect du repos de 45 heures ouvre droit à des **jours compensatoires** supplémentaires.

Définition

Le **repos dominical** dans le transport est le droit du conducteur à bénéficier du dimanche comme jour de repos principal. Le secteur du transport bénéficie d'une **dérogation légale** permettant le travail le dimanche, mais le règlement européen 561/2006 impose un repos hebdomadaire régulier de **45 heures consécutives**, normalement à cheval sur le dimanche, en complément des congés annuels légaux.

Conditions d'exercice

Le droit au repos dominical est encadré par plusieurs sources réglementaires complémentaires.

Règle	Détail
Principe légal	Repos dominical obligatoire (art. <u>L.231-1</u>)
Dérogation transport	Travail du dimanche autorisé sous conditions
Repos hebdomadaire régulier	45 heures consécutives (règlement 561/2006)
Repos hebdomadaire réduit	Minimum 24 heures, compensation dans les 3 semaines
Compensation repos non pris	Jours compensatoires selon barème CCT (art. 6.2.1)
Majoration dimanche	+70 % pour chaque heure prestée (art. 10.1)

Modalités pratiques

L'organisation du repos dominical dans le transport requiert un suivi rigoureux.

Point	Détail
Planification	Intégrer les repos hebdomadaires dans le planning de roulement
Suivi 45 heures	Vérifier via tachygraphe que le repos de 45h est respecté
Compensation	1 à 6 jours supplémentaires selon le nombre de repos 45h non pris (art. 6.2.1)
Registre	Documentation des repos hebdomadaires et compensations
Contrôle ITM	Vérification du respect des repos lors des inspections

Pratiques et recommandations

Planifier les roulements de façon à garantir au moins deux dimanches libres par mois, même si la CCT ne l'impose pas expressément, améliore les conditions de travail et réduit le turnover.

Suivre rigoureusement les repos hebdomadaires de 45 heures via les données du tachygraphe permet d'anticiper les compensations dues.

Informier les conducteurs du barème de jours compensatoires prévu par l'article 6.2.1 de la CCT en cas de repos 45 heures non pris renforce la transparence.

Documenter chaque repos hebdomadaire accordé ou non pris dans un registre dédié facilite la gestion des compensations et les contrôles.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.231-1</u> du Code du travail	Principe du repos dominical
Art. <u>L.231-7</u> du Code du travail	Majoration pour travail du dimanche
Art. 10.1 CCT Transports 2025-2026	Supplément dimanche +70 %
Art. 6.2.1 CCT Transports 2025-2026	Jours compensatoires pour repos 45h non pris
Règlement (CE) 561/2006	Temps de conduite et repos hebdomadaire

La CCT ne garantit pas un dimanche libre minimum par mois, mais le régime des repos hebdomadaires et des compensations encadre fortement le recours au travail dominical. Le non-respect du repos de 45 heures est sanctionné par des jours de congé compensatoires croissants.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.